

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)

---

NO : 500-06-001080-205

**JEAN-FRANÇOIS BELLEROSE**

Demandeur

c.

**LES VÉHICULES TESLA CANADA**

Défenderesse

---

**PROTOCOLE DE L'INSTANCE ALTERNATIF MODIFIÉ (avril 2026)**

---

PROCOLE DE L'INSTANCE ALTERNATIF AU STADE DU FOND D'UNE  
ACTION COLLECTIVE

Premier protocole alternatif autorisé en vertu de l'article 120 des *Directives de la Cour supérieure, Division de Montréal*, en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023 (les « Directives »), par l'honorable Lukasz Granosik, j.c.s., juge gestionnaire en la présente instance, le ou vers le 29 février 2024.

Dernière révision du protocole (le cas échéant) le 3 juin 2025.

I. JUGEMENT D'AUTORISATION

	REPONSE
1. Date du jugement d'autorisation :	13 septembre 2023 ( <u>comme modifié le 3 décembre 2024</u> )
2. Questions en litige à être traitées collectivement selon le jugement d'autorisation :	<ul style="list-style-type: none"><li>• La défenderesse pouvait-elle unilatéralement résilier les services de connectivité du véhicule ou les modifier en exigeant des frais pour leur maintien?</li><li>• Est-ce que les frais de connectivité facturés aux membres sont illégaux?</li><li>• Est-ce que la défenderesse a commis une pratique interdite à l'égard des membres?</li><li>• Dans l'affirmative à l'une des questions précédentes, est-ce que la défenderesse a eu une conduite abusive ?</li><li>• Dans l'affirmative à l'une des questions précédentes, quel sont les dommages que les membres sont justifiés de réclamer?</li><li>• Dans l'affirmative à l'une des questions précédentes, les membres sont-ils en droit de réclamer des dommages punitifs?</li></ul>
3. Questions individuelles résiduelles : Selon le Demandeur :	Quel est le montant des dommages subis par chacun des membres

Selon le Défendeur :	<p>- Le juge du procès devra déterminer si un recouvrement collectif ou un recouvrement individuel doit être ordonné dans ce dossier. En fonction de sa décision, les questions individuelles suivantes seront pertinentes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Quelles informations ont été reçues par le membre au moment de l'achat?</li><li>b) Est-ce que le membre a utilisé le service Premium Connectivity avant le 18 mai 2020?</li><li>c) Est-ce que le membre a demandé de réactiver son service Premium Connectivity?</li><li>d) Quels sont les dommages subis par un membre du groupe?</li><li>e) Quel est le quantum des dommages auquel le membre a</li></ul>
----------------------	--

## II. AVIS AUX MEMBRES

	REPONSE
4. Date de production de la Demande pour approbation des avis aux membres relatifs à l'autorisation de l'action collective (« avis aux membres ») :	Fait
5. Date de l'approbation des avis aux membres :	Fait
6. Date de première publication des avis aux membres :	Fait
7. Échéance pour l'exclusion des membres :	Passé
8. Nombre d'exclusions à l'échéance :	1
9. Autres avis (préciser) :	N/A

## III. ACTION AU FOND : INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

	REPONSE	CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
10. Dernière date à laquelle la Demande introductive d'instance a été signifiée ou notifiée à toutes les parties :	12 mars 2026	3
11. Suspension pour fins de discussions de règlement ou pour un autre motif :  Le cas échéant, jusqu'au : Si «  autre motif », préciser :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
12. Les parties demandent la prolongation du délai d'inscription pour instruction et jugement :  Le cas échéant, jusqu'au :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
13. Les parties conviennent de compléter ce protocole par étapes :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
14. Les parties s'engagent à transmettre un premier rapport d'étape écrit à la Cour au plus tard le :  Et, périodiquement, à chaque :	30 avril 2026	6
	3 mois	

Compte tenu des demandes préliminaires à être entendues et/ou trancher dont une demande pour faire radier des allégations sur laquelle le jugement a été rendu le 2 mars 2026, des interrogatoires à venir, dû dépôt des expertises, les parties requièrent **jusqu'au 30 novembre 2026 au plus tard.**

1 Les références sont au protocole en vigueur dans le district de Montréal.

---

#### IV. MESURES DE COOPÉRATION

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 145 C.p.c.)
	Oui	Non	
<p>15. Les parties acceptent que certains éléments de preuve (ex. transcription(s) d'interrogatoire(s), déclaration(s) assermentée(s), pièce(s), rapport(s) d'expertise) déposés au stade de l'autorisation fassent partie du dossier au stade du fond :</p> <p>Le cas échéant, lister les éléments de preuve visés et, au besoin, préciser les modalités :</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	N/A		
<p>16. Les parties reconnaissent qu'il existe des dossiers judiciaires connexes dans une province canadienne (incluant le Québec), à savoir (les lister et indiquer la date de dépôt pour chacun) (art. 109 des Directives) :</p>	Non		
<p>17. Chaque partie accepte de transmettre à l'autre la liste des membres putatifs du groupe :</p> <p>Préciser les informations à communiquer et les modalités de communication :</p> <p>Date de l'ordonnance de communication/ confidentialité (au besoin) :</p> <p>L'échéance pour la transmission est le :</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>18. Aux fins de la communication de documents, les parties conviennent de procéder conformément à l'Annexe A, ci-jointe :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p>19. Vu la complexité de l'affaire, les parties conviennent qu'une défense écrite est requise (art. 170-171 C.p.c.) :</p> <p>L'échéance est le :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	33
	<p>Le délai le plus éloigné selon le cas : dans les 60 jours de la réception des notes sténographiques de l'interrogatoire de M. Bellerose (et des membres, le cas échéant) ou du jugement tranchant les objections desdits interrogatoires.</p> <p>Les parties ont convenu que la défense sera déposée avant le dépôt des expertises en demande. Si tel est le cas, la défenderesse se réserve le droit de modifier sa défense suite à la réception des expertises en demande.</p>		

20. Les parties conviennent qu'une réponse est requise (art. 102 C.p.c.):  L'échéance est le :	Oui	Non	À déterminer	Dans les 15 jours de la réception de la défense, le cas échéant
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
21. Les parties se réservent le droit de modifier leur procédure sur autorisation du tribunal (art. 585 C.p.c.):	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	28
22. Autre (préciser) :			

**V. MOYENS PRÉLIMINAIRES** (déclinatoire, irrecevabilité, suspension, précision, radiation d'allégation, rejet de pièce, communication de document, intervention forcée d'un tiers, rejet, demandes en vertu de l'article 588 C.p.c., etc.)

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
23. Dénonciation des moyens préliminaires du Défendeur au plus tard le :	<u>Fait, sauf tout moyen suivant la réception des expertises de la demande</u>		7-20
24. Dénonciation des moyens préliminaires du Demandeur au plus tard le :	Dans les 30 jours de la réception de la défense.  <u>Demande des demandeurs pour obtenir copie de la banque de données utilisée pour la diffusion des avis aux membres, qui sera notifiée d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2026.</u>		7-20
25. Les parties soumettront à l'approbation du tribunal un échéancier relativement au dépôt de leurs demandes préliminaires et de leurs plans d'argumentation respectifs sur confirmation des disponibilités de la Cour pour une audition en personne ou sur dossier (art. 121 des Directives) :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	<u>Fait quant aux moyens en défense.</u>  <u>À venir pour les moyens en demande</u>

## VI. INTERROGATOIRES

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
	Oui	Non	
<p>26. Les parties conviennent que la partie qui interroge transmettra au moins 60 jours avant l'interrogatoire une liste de pré-engagements et la partie interrogée devra communiquer les documents au plus tard 20 jours avant la tenue des interrogatoires :</p> <p>Sinon, indiquer échéance(s) alternative(s) :</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	51
<p>Envoi liste de pré-engagements: 90 jours avant l'interrogatoire prévu, étant entendu que la partie interrogée devra les fournir au moins 20 jours avant l'interrogatoire (sous réserve des objections)</p>			
<p>27. Les engagements souscrits lors de l'interrogatoire devront être communiqués au plus tard 40 jours après la réception des notes sténographiques :</p> <p>Sinon, indiquer échéance alternative :</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	57-58
<p>60 jours de la réception des notes (sous réserve des objections)</p>			

	RÉPONSE		CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)	
	Oui	Non		
<p>28. La demande pour faire trancher les objections sera notifiée au plus tard 45 jours après la réception des engagements – à l'exception d'objections tranchées de façon anticipée :</p> <p>Sinon, indiquer échéance alternative : 30 jours</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	N 46, 55-56	
<p>Il est entendu que le délai de <u>30 jours</u> commencera à courir à compter de la réception des notes sténographiques en l'absence d'objections sur les engagements.</p>				
<p>29. Interrogatoire du Demandeur :</p> <p>Au besoin, préciser :</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Date À déterminer	Lieu / Moyen en
<p>44, 47-48, 50</p>				

<p>30. Interrogatoire du Défendeur : Nom</p> <p>du représentant :</p> <p>Titre/ fonction :</p>	<p>Oui</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Date</p> <p>Dans les 45 jours de la signification de la défense</p>	<p>Lieu / Moyen À déterminer</p>	<p>44, 47-49</p>
<p>31. Demande pour interroger un membre ou pour un examen médical (art. 587 C.p.c.):</p> <p>Préciser :</p> <p>Le cas échéant, au plus tard le :</p>	<p>Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Non</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>À déterminer</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>44, 47-50</p> <p>Demande pour interroger des membres</p> <p>(...) Fait pour la demande initiale et la défenderesse se réserve le droit de déposer une deuxième demande pour interroger suivant la communication de la défense et/ou des rapports d'expertise en demande et/ou les projets de déclaration commune et/ou l'évolution du dossier, dans un délai à être déterminé.</p>	
<p>32. Demande pour interroger un tiers :</p> <p>Préciser :</p> <p>Le cas échéant, au plus tard le :</p>	<p>Oui</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>À déterminer</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>44, 47-50</p> <p>Demande des demandeurs pour obtenir certaines données de la SAAQ, qui sera notifiée d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2026.</p>	
<p>33. Demande <i>ad futuram</i> (art. 257 C.p.c.):</p> <p>Préciser :</p> <p>Le cas échéant, au plus tard le :</p>	<p>Oui</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Non</p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>À déterminer</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>44, 47-50</p>	

## VII. EXPERTISES

	REPONSE			CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
	Oui	Non	À déterminer	
34. Expertise commune	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	À déterminer <input type="checkbox"/>	40
Sujet :				
Échéance :				
Nom de l'expert :				
Sinon, motifs de refus de l'expertise commune (art. 148 al. 4 C.p.c.):	L'expertise commune est incompatible avec la nature du litige et les intérêts divergents des parties, et aura un impact sur le droit de la défenderesse à une défense pleine et entière. Les enjeux du litige justifient des experts distincts.			
35. Expertise en demande	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	À déterminer <input type="checkbox"/>	41
Sujet :	Quantification de dommages			
Échéance :	45 jours de la réception des notes de l'interrogatoire de la défenderesse et/ou de la réception des engagements			
Nom de l'expert :	À déterminer			
36. Expertise en défense	X Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	À déterminer <input type="checkbox"/>	42
Sujet :	Quantification de dommages			
Échéance :	4 mois après la communication de l'expertise en demande			
Nom de l'expert :	À déterminer			

### VIII. MISE EN ÉTAT

ÉTAPE	RÉPONSE				CASE(S) DU PROTOCOLE (Art. 148 C.p.c.)
<p>37. Les parties entendent demander la révision du jugement d'autorisation (art. 588 C.p.c.) :</p> <p>Le cas échéant, échéance pour la production de la demande :</p>	Demandeur		Défendeur		
	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
	Après la production du rapport d'expert en demande.				
<p>38. Les parties acceptent d'échanger leurs positions respectives relativement aux modalités de recouvrement :</p> <p>Le cas échéant, échéance pour le Demandeur :</p> <p>Échéance pour le Défendeur :</p>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Non <input type="checkbox"/>		
	À déterminer suivant l'expertise en quantification				
	À déterminer				
<p>39. Date de production par le Demandeur de sa liste de pièces, des transcriptions d'interrogatoires et des déclarations assermentées qu'il entend invoquer lors de l'instruction :</p>	30 jours précédant l'inscription pour enquête et jugement			52, 59, 64	
<p>40. Date de production par le Défendeur de sa liste de pièces, des transcriptions d'interrogatoires et des déclarations assermentées qu'il entend invoquer lors de l'instruction :</p>	15 jours précédant inscription pour enquête et jugement			53, 60, 65	
<p>41. Date de production par le Demandeur de la liste des pièces qu'il admet :</p>	À déterminer			62	
<p>42. Date de production par le Défendeur de la liste des pièces qu'il admet :</p>	À déterminer			63	
<p>43. Date d'inscription :</p>	27 août 2026 sous réserve de toute demande additionnelle de prolongation à une étape ultérieure			62, 63	

L'inclusion d'une étape procédurale ci-dessus n'emporte aucune obligation pour une partie de la présenter ni de renonciation de la part d'une partie de contester le droit de procéder à ladite étape.

Le 10 avril 2026

Le 10 avril 2026

CBL & Associés

M<sup>e</sup> Éric Coutier, Me Éric Bertrand

Procureurs(s) de Demandeur

(Nom de l'étude) CBL & Associées Avocats

(Adresse) 22, rue Paré

(Ville, province et code postal) Granby, QC J2G 5C8

Téléphone : 450.776.1001

Télécopieur : 450.776.7474

Courriel : [ecoutier@cblavocats.com](mailto:ecoutier@cblavocats.com);  
[ebertrand@cblavocats.com](mailto:ebertrand@cblavocats.com)

Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.

M<sup>e</sup> Sylvie Rodrigue, Me Corina Manole,  
Me Karl Boulanger

Procureur(s) de Défenderesse

(Nom de l'étude) Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.

(Adresse) 4000-1000, rue de la Gauchetière Ouest,

(Ville, province et code postal) Montréal, QC, H3B 4W5

Téléphone : 514.868.5601; 514.868.5628; 514.868.5621

Télécopieur : 514.868.5700

Courriel : [srodrigue@torys.com](mailto:srodrigue@torys.com); [cmanole@torys.com](mailto:cmanole@torys.com);  
[kboulanger@torys.com](mailto:kboulanger@torys.com)

(prénom et nom)

Partie demanderesse

(prénom et nom)

Partie défenderesse

L'inclusion d'une étape procédurale ci-dessus n'emporte aucune obligation pour une partie de la présenter ni de renonciation de la part d'une partie de contester le droit de procéder à ladite étape.

Le 10 avril 2026

Le

Cabinet BG Avocats inc

M<sup>e</sup> Benoît Gamache

\_\_\_\_\_

M<sup>e</sup>

Procureurs(s) de Demandeur

Procureur(s) de

(Nom de l'étude) Cabinet BG Avocats inc. (Adresse)

(Nom de l'étude) (Adresse)

207-4725, boul. Métropolitain Est, Montréal (Ville,

(Ville, province et code postal)

province et code postal) QC H1R 0C1

Téléphone : 514.908.7446

Téléphone :

Télécopieur : 514.329.0120

Télécopieur :

Courriel : bgamache@cabinetbg.ca

Courriel :

\_\_\_\_\_

(prénom et nom)

\_\_\_\_\_

(prénom et nom)

Partie demanderesse

Partie défenderesse

# Annexe A

## Protocole de communication de la preuve

Les parties peuvent prévoir les modalités suivantes, en tout ou en partie, et les modifier ou les préciser selon les circonstances du dossier.

Ligne	Etape	Réponse		Date
1	<p>Communication documentaire dans d'autres juridictions</p> <p>Des dossiers connexes sont entrepris dans d'autres juridictions et la communication de la preuve y est prévue, entamée ou est déjà complétée – <i>Voir la note en page 12</i></p> <p>A) La communication de la preuve n'y est pas entamée : les parties conviennent dans le présent protocole de modalités communes à ces dossiers. <i>[Identifier ici les dossiers connexes visés]</i></p> <p>B) La communication de la preuve y est entamée ou est déjà complétée : les parties acceptent de répliquer cette communication selon les modalités suivantes : <i>[Identifier les dossiers connexes visés et détailler les modalités ici ou dans un document annexé]</i></p>	<p>Oui <input type="checkbox"/></p> <p>Oui (passer à la ligne 2) <input type="checkbox"/></p> <p>Oui <input type="checkbox"/></p>	<p>Non (passer à la ligne 2) <input type="checkbox"/></p> <p>Non <input type="checkbox"/></p> <p>Non (passer à la ligne 2) <input type="checkbox"/></p>	
2	<p>Demande initiale de communication de documents</p> <p>La Demande de communication de documents devrait indiquer les sujets et la période visés et, lorsque disponible, les personnes en possession de l'information (dépositaires).</p>	<p>En demande <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>En défense <input type="checkbox"/></p>	<p>En demande Liste de documents requis à venir, au plus tard dans les 30 jours de la notification de la défense par la défenderesse</p> <p>En défense</p>
3	<p>Communication de la position de la partie productrice</p> <p>Pour chacune des demandes, la partie productrice indique si elle consent à la communication</p>	<p>En demande <input type="checkbox"/></p>	<p>En défense <input type="checkbox"/></p>	<p>En demande</p>

(y compris sous réserve d'une objection), ou si elle s'y objecte. Le cas échéant, elle motive sommairement son objection.			En défense
---	--	--	------------

Ligne	Étape	Réponse		Date
4	<p>Rencontre entre les parties (<i>meet and confer</i>)</p> <p>Lors de cette rencontre, les parties échangent sur les demandes formulées et les objections soulevées dans l'objectif de minimiser leurs différends. Elles pourront alors s'entendre sur une <i>Demande de communication modifiée</i> où les sujets, la période couverte et l'identité des dépositaires visés auront été revus.</p>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Dans les 30 jours de la demande par les demandeurs
5	<p>Entente de communication de documents</p> <p>Les parties conviennent par écrit de la liste des demandes de communication de documents auxquelles la partie productrice s'engage à répondre et des délais pour ce faire. L'entente peut notamment détailler la liste des sujets couverts, les mots clés à être utilisés pour effectuer la recherche documentaire, les dépositaires identifiés, et la période visée. L'entente identifie également les objections à débattre et les motifs invoqués. Si des privilèges sont invoqués, les documents visés doivent être identifiés ou identifiables et rendus disponibles pour le décideur aux fins d'un voir-dire.</p> <p>Les parties peuvent convenir d'un protocole de communication documentaire – <i>Voir la note en page 12</i></p> <p>A) Les Défenderesses conviennent de s'échanger l'information entre-elles.</p>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
6	<p>Communication des documents identifiés dans l'entente</p> <p>Si des objections sont formulées sous réserve, les documents doivent être communiqués.</p>			En demande
				En défense
7	<p>Nouvelle rencontre entre les parties</p> <p>Dans la mesure où des enjeux techniques surviennent dans le cadre de la communication des documents, les parties tenteront de les résoudre.</p>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

8	Avis de gestion pour débattre des objections		En demande
			En défense

Ligne	Étape	Réponse	Date
9	Débat sur les objections  Les documents pour lesquels un privilège est invoqué sont remis à la Cour à l'avance afin de permettre la tenue d'un voir-dire.		En demande
			En défense
10	Communication des documents pour lesquels l'objection a été rejetée		En demande
			En défense

### Identification des dossiers connexes entrepris dans d'autres juridictions

Si des dossiers connexes sont entrepris dans d'autres juridictions et qu'ils en sont également au stade de la communication de la preuve, les parties pourraient avoir intérêt à adopter des règles communes aux deux juridictions et choisir de nommer une seule juridiction compétente pour trancher les enjeux soulevés dans le contexte de la communication de la preuve, tout en se ménageant la possibilité de soumettre aux tribunaux compétents des enjeux propres à leurs juridictions respectives (art. 158 C.p.c.).

De même, si des dossiers connexes sont entrepris dans d'autres juridictions et que la communication de la preuve y est entamée ou est déjà complétée, les parties pourraient avoir avantage à répliquer cette communication en y apportant les adaptations nécessaires afin de communiquer également les documents additionnels propres à la juridiction québécoise. Cette façon de procéder pourrait faire gagner du temps et économiser des ressources.

### Protocole de communication documentaire

Les parties conviennent que les copies des documents originaux en format électronique seront transmises en formats natifs (.xls, .doc, .msg, etc.), compatibles avec les logiciels de e-discovery les plus usuels (Relativity, Ipro, etc.) avec toutes leurs métadonnées originales. Lorsqu'un document n'est pas disponible en format natif, le format TIFF doit être privilégié. Les documents qui n'existent que sur des supports non-numériques (papier, microfiches, rubans magnétiques, etc.) seront numérisés dans un format recherchable et identifiés comme tels. Les meilleurs efforts seront déployés afin de ne pas communiquer de doublons de documents. Si des versions/traductions anglaises ou françaises de documents rédigés dans une langue étrangère existent déjà, les parties conviennent de les communiquer. Un modèle de *Protocole de communication documentaire* (Production Protocol) développé par des techniciens en production documentaire dans le cadre d'un dossier judiciaire est joint en Annexe B.

## Annexe B

### Protocole de communication documentaire

Dans la mesure du possible, tous les documents doivent être produits en format natif, avec une extraction de texte ou le texte intégral.

#### Spécifications pour les fichiers de chargement des formats natifs/textes/métadonnées

- Formats de fichiers .dat, .csv ou .txt avec codage Europe occidentale (Windows), Unicode ou Unicode (UTF- 8)
- Lignes d'en-tête comprenant les noms des champs
- Balises :

Colonne - Column	¶	20
Citation - Quote	”	254
Retour à la ligne - Newline	®	174
Valeur multiple – Multi-Value	:	59
Valeur imbriquée – Nested Value	\	92

#### Champs des métadonnées

Noms des champs	Description	Exemple
AUTHOR	Noms des auteurs du document	John Smith
CHILDID	Le DOCID d'une pièce jointe à une adresse électronique ou à un autre document	ABC00000001
CONVERSATION INDEX	Indique la position d'un courriel dans une conversation (PR_Conversation_Index)	01CDE90ABFE0D78F0E429092 4120B2F1D0E3C07ED007
CUSTODIAN	Nom du dépositaire auquel appartiennent les données	John Smith
DOCDATE	Date de l'enregistrement, ou date de création	JJ/MM/AAAA
DOCID	Identifiant unique du document, habituellement l'identifiant de sa première page (BegBates)	ABC00000001
DOCSIZE	Taille du document en Mo	245
DOCTITLE	Titre du document	Procès-verbal de réunion
DOCTYPE	Type de document	mémoire, présentation, lettre, etc...
EMAILBCC	Adresses électroniques des destinataires en copie cachée (bcc)	<John Doe>Jdoe@hotmail.com
EMAILCC	Adresses électroniques des destinataires en copie (cc)	<John Doe>Jdoe@hotmail.com

Noms des champs	Description	Exemple
EMAILDATE	Date d'envoi du courriel	JJ/MM/AAAA
EMAILFROM	Adresse électronique de l'expéditeur	<John Doe>Jdoe@hotmail.com
EMAILSUBJECT	Objet du courriel	Re: Objet
EMAILTO	Adresses électroniques des destinataires	<John Doe>Jdoe@hotmail.com
EXTRACTEDTEXT	Lien vers le fichier texte OCR extrait ou vers l'OCR ou le texte intégral.	\\Production\Text\001\DOC_0000 001.txt
FILEEXTENSION	Type d'extension de fichier	.MSG
FILENAME	Nom complet du fichier – incluant son extension	Exemple.msg
FOLDERINFO	Arborescence du répertoire	\\documents\doe_john\contrats
GROUPID	Un identifiant unique qui identifie tous les documents faisant partie d'une même famille; en général, il s'agit du DOCID du document parent	ABC00000001
ISREDACTED	Indique que le document a été caviardé	Oui/Non
LANGUAGE	Indique la langue du document	Français
MD5HASH	Valeur de hachage du document	e0d123e5f316bef78bfd5a008837 577
NATIVEFILEPATH	Lien au format natif	\\Production\Native\001\DOC_000001.msg
PARENTID	Le DOCID du courriel parent ou du document auquel est associé une pièce jointe.	ABC00000001
REDACTIONREAS	Indique le privilège invoqué	Avocat/Client

## Spécifications pour les fichiers de chargement des images

- Fichiers de chargement Opticon avec codage ANSI/Europe occidentale
- Fichiers .OPT avec le même identifiant que pour le fichier de chargement des formats natifs/textes/ métadonnées aux fins de superposition et d'identification des pages des images
- Pages uniques pour les TIFFS(1 bit et noir et blanc)
- Pages uniques pour les JPGS (images en couleur)

Le fichier de chargement Opticon doit être un fichier de chargement de la page et où chaque ligne représente une image.

Exemple : SIS000000001,SIS01,IMAGES\001\SIS000000001.TIF,Y,,,3  
SIS000000002,SIS01,IMAGES\001\SIS000000002.TIF,Y,,,  
SIS000000003,SIS01,IMAGES\001\SIS000000003.TIF,Y,,,  
SIS000000004,SIS01,IMAGES\001\SIS000000004.TIF,Y,,,2  
SIS000000005,SIS01,IMAGES\001\SIS000000005.TIF,Y,,,

## Fichiers audio

Les fichiers audio des systèmes d'enregistrement téléphonique doivent être produits dans un format lisible par Microsoft Windows Media Player. En outre, les informations (métadonnées) relatives à un appel doivent être fournies pour chaque enregistrement audio. Le fichier de métadonnées doit être produit dans un format texte délimité. Les noms des champs doivent figurer sur la première ligne du fichier texte. Les métadonnées doivent comprendre, au minimum, les champs suivants :

- 1) Nom de l'appelant
- 2) Numéro de téléphone de l'appelant
- 3) Nom de l'appelé
- 4) Numéro de téléphone de l'appelé
- 5) Date de l'appel
- 6) Heure de l'appel
- 7) Nom du fichier

## Fichiers vidéo

Les fichiers vidéo doivent être produits dans un format lisible par Microsoft Windows Media Player.

## Relevés téléphoniques

Pour les relevés téléphoniques électroniques, inclure les champs suivants dans des colonnes séparées :

### Pour les appels

- 1) Numéro de compte
- 2) Date à laquelle l'appel a été reçu ou effectué
- 3) Heure à laquelle l'appel a été reçu ou effectué
- 4) Numéro d'origine
- 5) Numéro qui a reçu l'appel
- 6) Durée de l'appel, de préférence en secondes
- 7) Heure à laquelle l'appel s'est terminé
- 8) IMEI (Identifiant unique) du téléphone utilisé pour effectuer l'appel
- 9) IMEI du téléphone utilisé pour recevoir l'appel
- 10) IMSI (Identifiant unique) de l'abonné qui effectue l'appel
- 11) IMSI de l'abonné qui reçoit l'appel

### Pour les messages textes

- 1) Numéro de compte
- 2) Date à laquelle le message a été reçu ou transmis
- 3) Heure à laquelle le message a été reçu ou transmis
- 4) Numéro d'origine
- 5) Numéro qui a reçu le message
- 6) IMEI du téléphone qui transmet le message
- 7) IMEI du téléphone qui reçoit le message
- 8) IMSI de l'abonné qui transmet le message
- 9) IMSI de l'abonné qui reçoit le message

No :500-06-001069-208

Cour Supérieure, chambre des actions collectives  
District de Montréal

**JEAN-FRANÇOIS BELLEROSE**

Demandeur

**C.**

**LES VÉHICULES TESLA CANADA**

Défenderesse

**Protocole de l'instance alternatif Modifié (avril 2026)**

Original

Code de l'avocat : AE-5556

Nom de l'avocat : Me Eric Cloutier

Dossier: EC-1243-2



22 rue Paré

Granby, (Québec) J2G 5C8

Téléphone: (450) 776-1001 poste 1

Télécopieur: (450) 776-7474

Courriel: ecloutier@cblavocats.com